Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213502164-20260605-26_621-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal

Date de convocation	01/06/2026	Nombre de conseillers en exercice	19
Date d'affichage	01/06/2026	Nombre de conseillers présents	18
		Nombre de conseillers votants	19

Présents : LE GALL Philippe, BRUN Annelise, CANTIN Alexandre, POMMEREUL Gaëlle, MOUTOUSSAMY Philippe, BILLAUD Audrey, SAVIN Jacky, MOREAUX Pascal, O'BEIRNE Lisa, LESNE Angélique, DELANDHUY Matthieu, SCHWOB Sandrine, COURDE Vivian, GRAVELEAU Benjamin, GORIEUX -LOUAPRE Anne-Lise, BACCEI Vincent, THOUVENIN Ludovic, PICOIS Angélique.

Absents excusés : LOTTON Alexandre (pouvoir donné à Mme PICOIS Angélique).

Absents non excusés : /

Benjamin GRAVELEAU a été élu secrétaire de séance

N° 26 - 62 – CLECT – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

(Rapporteur : P LE GALL, Maire)

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° C 26.xxx du Conseil de Rennes Métropole en date du 21 mai 2026 relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Exposé

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intervient lors d'un transfert de charges entre les communes et Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune à la Métropole, soit à la suite du transfert d'un équipement ou de nouvelles compétences. La Commission identifie la nature et évalue le montant des dépenses et des recettes qui ne seront plus supportées par les communes et dont le transfert à la Métropole se traduira par une augmentation ou une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes, suivant le principe de neutralité budgétaire.

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose que la CLECT est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres. La Commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les représentants des communes à la CLECT n'ont pas

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213502164-20260605-26_621-DE

nécessairement la qualité de conseiller métropolitain. Chaque membre titulaire de la Commission dispose d'une voix délibérative.

Par délibération en date du 21 mai 2026, le Conseil de Rennes Métropole a décidé de la création de la CLECT et a fixé la composition de celle-ci. Chaque commune sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, à l'exception de la Ville de Rennes qui, en raison de l'importance de sa population, sera représentée par deux membres titulaires et deux membres suppléants. Il revient donc au Conseil municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune de [nom de la commune] à la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Mme Audrey BILLAUD, membre titulaire
- Mr Philippe LE GALL, membre suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil décide de désigner, à l'unanimité :

- Mme Audrey BILLAUD, membre titulaire
- Mr Philippe LE GALL, membre suppléant

Fait à Parthenay de Bretagne

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe LE GALL

